



## TRIELCHANTELOUP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR - ENFANTS

#### Article 1

La section GV Enfants de Triel-sur-Seine accueille les enfants de 3 à 7 ans.  
Ses activités fonctionnent aux périodes, jours, heures et dans les lieux indiqués.  
Les cours se terminent fin juin, mais ils suivent le calendrier des vacances scolaires le restant de l'année.

#### Article 2

Le Président de l'Association est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée.  
L'animateur est responsable de l'animation pédagogique.

#### Article 3

Chaque enfant doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée.  
L'inscription s'accompagne, en outre, d'une fiche d'inscription et d'une décharge de responsabilité dûment remplies et signées par le responsable légal de l'enfant (père, mère, tuteur).

Attention, le certificat médical est obligatoire dès l'inscription pour assister au cours.

#### Article 4

Les parents sont tenus d'indiquer sur cette fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :

- Autorisation de transport de l'enfant vers un hôpital en cas d'urgence,
- Personnes accompagnatrices,
- Personnes à contacter en cas d'urgence,
- Maladies infectieuses ou chroniques,
- Handicaps,...

Ils s'engagent à communiquer immédiatement toute modification, pouvant survenir au cours de l'année, par rapport à cet état premier.

#### Article 5

La section est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiées sur la fiche d'inscription, et le départ effectif de l'enfant de la structure.

#### Article 6

Les responsables de la section, lors de la sortie s'engagent à :

- Ne remettre les enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée en cas de non connaissance.
- Seuls enfants ayant une autorisation écrite expresse de leur représentant légal pourront regagner seuls leur domicile.
- Si personne ne vient chercher l'enfant, l'Association pourra, pour se dégager de sa responsabilité et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à la gendarmerie de la commune qui assureront la prise en charge de l'enfant.

#### Article 7

L'Association informera personnellement les parents d'événements survenant à leur enfant et demandant une attention particulière :

- Retards systématiques,
- Non-présence sans justification,
- Malaises, chutes pendant la séance.

#### Article 8

L'association est garante de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiqués sur la fiche d'inscription.

Les parents sont avertis, par affichage, par mail, par téléphone ou par écrit, de toute modification au fonctionnement habituel.

En cas d'annulation de dernière minute, l'Association accueillera l'enfant et assurera sa garde dans le cadre des horaires prévus.

Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière.

#### Article 9

Les cotisations des membres sont payables dès leur inscription. Les nouveaux adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.

La cotisation comprend : le forfait inscription, le coût des cours et la licence FFEPGV qui inclut l'assurance.

Remboursement : il ne se fera qu'à titre exceptionnel et pour motif grave avec justificatif (certificat médical) au prorata du temps passé, déduction faite du forfait inscription et de la licence.

Le Bureau

